

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 04 juillet 2024

. Nombre de membres : 31
. En exercice : 31
. Nombre de présents ou représentés : 24
. Ayant pris part au vote : 24

. Votes :
→ Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

. Adoptée à : l'unanimité

. Date de la convocation :
→ 05 juin 2024
. Transmise en Préfecture le :

. Affichée le :

L'An deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83, sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU, Conseiller Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée, Conseiller Départemental du VAR

Le secrétaire de séance désigné est Marie-Hélène PARENT, Adjointe au Maire de Hyères-les-Palmiers.

Présents :

Christian **SIMON**, Robert **BENEVENTI**, Claude **ALEMAGNA**, Philippe **BARTHELEMY**, Paul **BOUDOUBE**, Thierry **BONGIORNO**, Bernard **CHILINI**, Romain **DEBRAY**, Bryan **JACQUIN** (suppléant de Michel GROS), Laurent **GUEIT**, Anne-Marie **METAL**, Jacques **PAUL**, Michel **PERRAULT** (suppléant de Sylvie SIRI), Louis **REYNIER**, René **UGO**, Thierry **ALBERTINI**, Yannick **SIMON**, Hervé **STASSINOS**, Marie-Hélène **PARENT**, Valérie **RIALLAND**.

Procurations :

Charlotte **BOUVARD** (suppléante de Gil BERNARDI) à Hervé STASSINOS, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER) à René UGO, Blandine **MONIER** à Christian SIMON, Jean-Louis **PORTAL** à Yannick SIMON.

Excusés :

Didier BREMOND, Chantal LASSOUTANIE (suppléante Didier BREMOND), Valérie MONDONE (suppléante de Josée MASSI), Nathalie PEREZ-LEROUX, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Dominique LAIN, Claude CHEILAN, Philippe LEONELLI, Josée MASSI, Richard STRAMBIO.

N° 2024-39 : Création d'un Contrat de projet chargé du contrat d'apprentissage public aménagé dans le cadre de la convention avec le FIPHP

Dans le cadre de la 5^{ème} Convention conclue avec le FIPHP, pour la période 2024-2027, qui vise à favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique et de l'engagement du CDG 83 dans cette mission le Président propose la création d'un emploi non permanent de Chargé de Projet « Développement du contrat d'apprentissage public aménagé » à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative.

Cet emploi est créé pour une durée de 48 mois.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé de l'animation et du développement des actions nécessaires à la promotion du contrat d'apprentissage public aménagé.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.552-24 à L.552-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 et au régime indemnitaire en vigueur au CDG 83 (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration,
. Oui l'exposé de Monsieur le Président,
. Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent (contrat de projet) de Chargé de Projet « Développement du Contrat d'Apprentissage Public Aménagé » à temps complet pour une durée de 48 mois.

APPROUVE la rémunération qui sera versé à l'agent, calculée par référence à l'indice brut 370 et au régime indemnitaire en vigueur au CDG 83 (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Centre de Gestion.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 04 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Christian SIMON
Maire de LA CRAU
Conseiller Métropolitain de
Toulon Provence Méditerranée,
Conseiller Départemental du VAR

